

DROIT D'ALERTE DANGER GRAVE ET IMMINENT - Ecoles, établissements scolaires et services de Seine-Maritime 30 septembre 2019

Conformément à la réglementation en matière de sécurité, de santé et de conditions de travail, le représentant du personnel au CHSCT qui constate qu'il existe une cause de danger grave et imminent, notamment par l'intermédiaire d'un agent, en alerte immédiatement le chef de service ou son représentant selon la procédure prévue au premier alinéa de l'article 5-5 du décret 82-453 modifié et consigne cet avis dans le registre établi dans les conditions fixées à l'article 5-8.

En effet, les membres du CHSCT ont un motif raisonnable de penser que les situations de travail des personnels éducation nationale de Seine-Maritime présentent un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé.

Celui-ci intervient après l'accident technologique du 26 septembre 2019 à l'usine Lubrizol et à l'issue de la séance extraordinaire du CHSCT du 30 septembre 2019.

En effet, les membres du CHSCT constatent :

- l'absence de liste exhaustive des produits ayant brûlé ;
- le manque d'information sur les analyses effectuées sur les pollutions ayant contaminé l'atmosphère et les locaux des écoles, établissements et services de l'éducation nationale (lingettes, mesures de qualité de l'air...) ;
- les manquements avérés au niveau de la transmission d'informations et des procédures d'alerte et de protection le jour de l'accident à destination de chaque personnel éducation nationale en Seine-Maritime ;
- l'absence de recensement exhaustif : des écoles, établissements scolaires et services ayant été exposés aux pollutions liées à l'accident ; des personnels qui se sont rendus sur leur lieu de travail ou qui étaient sur le trajet vers celui-ci, faute d'avoir reçu des consignes claires de la part de leur employeur, jeudi 26 septembre et vendredi 27 ;
- l'absence de garanties sur la réalisation de tests lingettes (fiabilité, localisation...) dans toutes les écoles, établissements scolaires et services ayant été exposés au panache de fumée et aux suies, et ce dans un périmètre le plus large possible, bien au-delà des 12 communes ayant fait l'objet d'une interdiction les 26 et 27 septembre ;
- l'absence ou le manque de mesures sur la qualité de l'air dans les locaux scolaires à l'aide d'appareils fiables et adaptés ;
- l'absence de garanties sur la mise en place par les services de la médecine de

prévention du Rectorat d'un suivi strict des agents ayant été exposés ou impactés et l'insuffisance des effectifs dans ces services, notamment des médecins ;

- l'absence de garanties sur la communication au CHSCT départemental et au fil de l'eau de toutes les fiches des registres SST et DGI et des réponses apportées par l'employeur ou ses représentants ;

- l'absence de registres obligatoires dans de nombreuses écoles, établissements et services du département à disposition des personnels ;

- l'absence d'information aux agents qui auraient à déclarer des accidents de service, de trajet ou des maladies professionnelles (démarches, renseignements, accompagnement...) ;

- que des personnels se sont retirés ce 30 septembre de leur lieu de travail, notamment aux collèges Braque, Fernand Léger et Fontenelle, ayant un motif raisonnable de penser que leur situation présentait un danger grave et imminent pour leur santé ;

- que des experts indépendants alertent depuis le 26 septembre sur l'impact potentiellement majeur sur la santé de la population, donc des personnels, et ces mêmes experts, comme Annie Thébaud-Mony (INSERM) ce 30 septembre, indiquent au quotidien *Le Monde* : « *les parents d'élèves et les enseignants devraient refuser de rentrer dans les écoles tant que des mesures prouvant qu'il n'y a pas de danger dans les établissements n'ont pas été rendues publiques.* »

Par conséquent, en conformité avec l'article 5-7 du décret 82-453 modifié, « *le chef de service procède immédiatement à une enquête avec le représentant du CHSCT qui lui a signalé le danger et prend les dispositions nécessaires pour y remédier.* »

Les membres du CHSCT :

ATIF Hanane (FO)

BROCARD Nathalie (FO)

CAILLOT Isabelle (FSU)

DUBOIS Jérôme (FSU)

DUCOS Cécile (CGT)

HELLOIN Marc (FSU)

KOWAL François (FSU)

LAVIEUVILLE Pascale (FSU)

LEGARDINIER Stéphane (CGT)

RIOUAL Isabelle (FSU)